

Séance du mardi, 17 septembre 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement d'urgence : «rue du Kiem et rue Belle-vue».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux aux réseaux souterrain des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 12 septembre 2024 et que les travaux débuteront le 23 septembre 2024.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 8 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 23 septembre 2024, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Rue du Kiem, entre le numéro 46 et le pont de l'autoroute A6, la circulation sera réglée par des feux tricolores (signaux : A,4b ; A15 ; A,16a ; D,2 ; E,24a ; lampes de chantier, feux tricolores).
2. Rue du Kiem, entre le numéro 46 et le pont de l'autoroute A6, suivant l'avancement des travaux, une voie de circulation sera barrée en alternance (signaux : A,15 ; E,24ca + lampes de chantier ; A4b).
3. Rue du Kiem, entre le numéro 46 et le pont de l'autoroute A6, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré des 2 côtés en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
4. Rue du Kiem, l'arrêt du transport en commun en face du numéro 41 est supprimé.
5. Rue du Kiem, devant le numéro 46 et en face des numéros 77 et 79, le stationnement est interdit (signal : C,18).
6. Rue du Kiem, en face des numéros 77 et 79, un arrêt provisoire pour le transport en commun, est installé (signal : E,19).
7. Rue Belle-vue, en face du numéro 30 jusqu'à la rue du Kiem, le stationnement est interdit (signal : C,18).
8. Rue Belle-vue, entre le numéro 30 et la rue du Kiem, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré en alternance et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux ; C,3g et panneau de déviation des piétons).
9. Rue Belle-vue, entre le numéro 30 et la rue du Kiem, en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, la route est barrée (signaux : c,2a et E,24aa et lampes de chantier).
10. Rue Belle-vue, entre la rue des Carrefours (CR230) et le numéro 30 de la rue Belle-vue, en cas de nécessité et suivant l'avancement des travaux, une circulation interdite est introduite (signaux : C,2 ; E,24ba ; E,14 et lampes de chantier).
11. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 17 septembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 17 septembre 2024.
le Bourgmestre, le Secrétaire,